



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_392

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PEPINIERE D'ENTREPRISES - CENTRE INITIA - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC
PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE PM EXPERTISE**

Considérant la société SO PM EXPERTISE, S.A.R.L, créée le 29 décembre 2021, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb, représentée par Philippe MEURIOT, en qualité de Gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 908 666 472 R.C.S. ARRAS, est spécialisé dans l'activité d'experts comptables implantée au Centre Initia,

Vu les décisions n°2023_080 en date du 26 janvier 2023 et n° 2023/468 en date du 31 juillet 2023 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mises à disposition de locaux avec prestations de services avec la société PM EXPERTISE, pour la location du bureau n°7 de 20 m² situés dans le Centre Initia de Bruay-la-Buissière, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée totale de 17 mois soit jusqu'au 31 mai 2024,

Considérant que l'entreprise, qui a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux ne permettant pas leur intégration au 1^{er} juin 2024, demande de pouvoir continuer d'occuper le bureau n°7 jusqu'au 30 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, avec ladite société, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation concernant la mise à disposition du bureau n°7 d'une superficie de 20 m² jusqu'au 30 novembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec la société PM EXPERTISE S.A.R.L., ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation concernant la mise à disposition du bureau n°7 d'une superficie de 20 m² situé au Centre Initia, sis à Bruay-La-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb jusqu'au 30 novembre 2024, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **24 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 MAI 2024**

Et de la publication le **27 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Avenant n°1
à la convention de mise à disposition d'un local
avec prestations de services

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **Cabinet PM EXPERTISES, S.A.R.L.** au capital de 290 000.000 €, représentée par Monsieur Philippe MEURIOT, en qualité de Gérant, dont le siège social se trouve à Bruay-La-Buissière (62700), 1039 Rue Christophe Colomb, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 908 666 472 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n°2023/080 en date du 26 Janvier 2023 et la décision n° 2023/468 en date du 31 Juillet 2023 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} Janvier 2023 et le 1^{er} Août 2023, de conventions de mise à disposition de locaux avec prestations de services avec la société PM EXPERTISE, exerçant l'exercice de la profession d'experts-comptables, et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, pour la location du bureau n°7 de 20 m² situés dans le Centre INITIA de Bruay-la-Buissière, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée totale de 17 mois soit jusqu'au 31 mai 2024.

Aujourd'hui, l'entreprise a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1^{er} juin 2024 et demande à continuer d'occuper le bureau n°7 à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.

Il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour prolonger la durée de mise à disposition des locaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition des locaux :

Durée :

A compter du 1^{er} juin 2024, la convention de mise à disposition est poursuivie jusqu'au 30 novembre 2024.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail commercial signé le 1^{er} Aout 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

S.A.R.L. PM EXPERTISE ,
Le gérant,

Philippe MEURIOT

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

INITIA

Plan des locaux

